



NÉGOCIATIONS POUR LA PRIME TRANSPORT...

TOUJOURS LES MÊMES MÉTHODES !

Le principe de loyauté lors des négociations entre une organisation syndicale et un employeur est un principe obligatoire qui impose des négociations équilibrées et équitables.

En décembre 2022, la direction générale s'était engagée à verser une prime de transport début 2023.

Nous (les organisations syndicales) avons déjà dû relancer l'employeur afin de négocier cette prime en mars 2023.

L'employeur nous a alors fait savoir qu'il était dans l'impossibilité de verser la prime à cette date et il proposait de reporter ce versement à fin juin.

Ensuite, nous l'avons relancé le 8 mai 2023...

DEPUIS, PAS DE NOUVELLES !

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que l'employeur joue la montre pour mettre le « *couteau sous la gorge* » aux organisations syndicales.

Des accords sur des primes présentés, au dernier moment, avec des éléments que nous jugeons inacceptables (conditions d'obtention, par exemple); le discours est alors toujours le même : « *si vous refusez de signer, en l'état, compte tenu des délais, les salariés n'auront pas leur prime !* »

Qu'en est-il du devoir de loyauté ?

La **CGT des salariés de l'ARI** refusera dorénavant de négocier dans de telles conditions.

La **CGT des salariés de l'ARI** informera systématiquement les salariés des méthodes mises en œuvre par l'employeur pour rôdier sur leurs conquies sociaux.

Si, comme de nombreux salariés, vous en avez assez d'être mal considérés et souhaitez montrer que sans nous, l'ARI n'est rien !

Rejoignez-nous !

